

COMMUNE DE SEMUSSAC
CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DU 1^{ER} AOÛT 2022 à 19H00

-----**COMPTE RENDU SOMMAIRE**

L'an deux mille vingt-deux, le 1^{er} août, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la commune de SEMUSSAC, régulièrement convoqué, s'est légalement réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, en mairie au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Michèle CARRE.

Date de convocation : 26 juillet 2022

En exercice : 18 ; **Présents** : 11 ; **Votants** : 13

Présents : Michèle CARRE, Philippe PRINCE, Agnès EGRETEAU, Marie Christine MOUTEL, Florian BALAY, LE DIUZET Patrick, Marie Paule MENARD, Nathalie ROSELLO, Yannick LECA, Bernadette ALGER, Emmanuel LAPEYRE,

Absents : Alain BARON, David CHEMIN, Stéphane GUYER, Elodie SERVONNET, Annabelle ROBION, Sylvie RAMEAUX a donné pouvoir à Nathalie ROSELLO, Olivier JOULIA a donné pouvoir à Patrick LEDIUZET,

Secrétaire de séance : Agnès EGRETEAU

Décisions :

- 13/2022 réparation du camion nacelle Nissan pour un montant de 3 369.50 €HT soit 4043,40€TTC
- 14/2022 construction centre de loisirs choix du bureau de contrôle technique SPS-HAND-APAVE pour un montant de 6 593.50 € HT soit 7 912.20 €TTC
- 15/2022aquisition meubles restaurant scolaire pour un montant de 3 558.60€ HT soit 4270.32€ TTC
- 16/2022 travaux « charpente métallique préau Ecole primaire » pour un montant de 34 635.00€ HT soit 41 562.00€ TTC
- 17/2022achat camion IVEC pour un montant de 16 667.00€ HT soit 20 000.40€ TTC
- 18/2022 devis complémentaire pour le préau pour un montant de 7 620.00€ HT soit 9144.00€ TTC
- 19/2022 travaux voirie syndicat départemental de voirie pour un montant de 6062.11€ HT soit 7 274.53€ TTC
- 20/2022 Avenant 1 maître d'œuvre pour la construction du centre de loisirs pour un montant de 16 514.11€ HT soit 19 816.93€ TTC

D48/2022 Demande de subvention au Conseil Départemental pour travaux sur voirie communale accidentogène

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le besoin de réaliser des travaux sur certaines voies communales afin de sécuriser la circulation des usagers.

Au regard des devis présentés par le Syndicat de la voirie, le montant des travaux s'élève à :

Reprise des bordures Esplanade 3 507.24 HT SOIT 4 208.69 TTC

Aménagement de voirie la Rivière 86 951.13 HT SOIT 104341.36 ttc

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- décide de solliciter l'aide financière Départementale pour les travaux réalisés sur voirie communale accidentogène
- Sollicite une dérogation pour commencer les travaux.

Vote	Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
------	-----------	------------	----------------

D 49/2022 : Décision modificative n°3 Budget principal

Madame Le Maire informe le conseil municipal que la commune vient de recevoir le montant de la contribution pour SOLURIS qui s'élève à 8253.10 euros.

Lors du vote du budget il avait été voté pour cette contribution 8000 euros il est donc nécessaire d'ajuster cette contribution.

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES		€	RECETTES		€
Article 022 dépenses imprévues		-254.00			
Article 65548 contributions		+254.00			
Total dépenses		0,00	Total recettes		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la décision modificative suivante :

Vote :	Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
--------	-----------	------------	----------------

D50/2022 Participation entrées piscine de la Lande 2021/2022 pour la 3^{ème} période

Chaque année une convention est signée entre le SIVU Piscine de la Lande à Saujon et la Commune de Semussac concernant la prise en charge par la Commune pour les entrées piscine des élèves de l'école primaire.

Pour la période scolaire 2021/2022, la commune de Semussac a réservé la piscine de Saujon pour 6 prestations de 35 minutes en faveur de l'école primaire.

La facturation interviendra sur la base de l'engagement pris à raison de :

Forfait de 6 séances (3^{ème} période)

24 élèves x 4,45 € soit 106.80 € par séance.

Soit un total de 640.80 € les 6 séances.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Autorise le Maire à signer la convention soumise par le SIVU piscine de la Lande à Saujon et à régler les dépenses correspondant au forfait.

Vote	Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
------	-----------	------------	----------------

D51/2022 Demande de subvention au Conseil Départemental réfection du préau de l'Ecole Primaire

Considérant la nécessité de procéder à la réfection du préau de l'Ecole Primaire en urgence car la structure est dangereuse pour les élèves à la rentrée scolaire

Considérant les devis soumis :

Réfection du préau montant total des devis 42 255€ HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Autorise le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du fonds scolaire, à hauteur de 30 % du montant HT des travaux :

	Subvention sollicitée	Taux du coût HT des travaux	Montant € HT
Fonds propres			29 578.50
Conseil départemental	Sollicitée	30 %	12 676.50
TOTAL			42 255.00

- De solliciter une dérogation pour commencer les travaux avant attribution de la subvention, les travaux étant prévus pour l'été.

Vote	Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
------	-----------	------------	----------------

D52/2022 Travaux aux écoles et achat matériel restaurant scolaire: Demande de subvention auprès du Conseil Départemental

Considérant la nécessité de procéder au changement d'une baie vitrée dans une classe de l'école maternelle et le changement du mobilier du restaurant scolaire (vétustés)

Considérant les devis soumis :

Baie vitrée avec volant roulant 3 323.50 € HT

Mobilier restaurant scolaire 3 556.00 € HT (seuls les meubles en inox fixés au sol ou au mur seront pris en compte)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Autorise le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du fonds scolaire, à hauteur de 30 % du montant HT des travaux :

	Subvention sollicitée	Taux du coût HT des travaux	Montant € HT
Fonds propres			5 437.25
Conseil départemental	Sollicitée	30 %	1442.25
TOTAL			6 879.50

- De solliciter une dérogation pour commencer les travaux avant attribution de la subvention, les travaux étant prévus pour l'été.

Vote	Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
------	-----------	------------	----------------

D53/2022 Camion coiffeur barbier - Fixation de droit de place.

Le gérant du « barber truck » souhaite stationner son camion coiffeur barbier pour hommes pour une autre année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Autorise le gérant du « barber truck » à occuper le domaine public 1 fois par semaine place du champ de foire, et fixe le montant forfaitaire annuel du droit de place à 50 €.

Vote	Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
------	-----------	------------	----------------

D54/2022 Tarification sociale cantine scolaire

Afin d'alléger le poids des dépenses d'alimentation pour les familles défavorisées, l'Etat soutient la mise en place par les collectivités de tarifications sociales des cantines scolaires.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, une tarification sociale cantine est en place.

L'aide financière de l'Etat versée à la collectivité s'élevait à l'époque à 2 € par repas facturé aux familles à un prix maximal de 1 € et sous deux conditions :

- Que la tarification sociale de la cantine comporte au moins 3 tranches,
- Que la tranche la plus basse de cette tarification ne dépasse pas 1 € par repas.

Si l'Etat soutient toujours la mise en place par les collectivités de tarifications sociales des cantines scolaires, il soumet désormais une convention triennale définissant les engagements des parties dans le cadre de ce dispositif.

A cette fin, il versera une aide financière de 3€ par repas servi au tarif maximal d'1€, dans le cadre d'une grille tarifaire progressive calculée selon les revenus des familles ou idéalement le quotient familial. Cette grille doit toujours comporter au moins trois tranches, dont au moins une tranche est inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1 €.

Dans ces conditions,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Détermine la tarification sociale pour la cantine selon la grille suivante :

Tranches tarifaires à compter du 1 ^{er} septembre 2022	Quotient familial CAF ou MSA	Tarif enfant par repas
Tranche 1	0 à 600 €	0,60 €
Tranche 2	601 à 900 €	0,95 €
Tranche 3	901 à 1200 €	1,00 €
Tranche 4	> à 1201 €	3,10 €

Pour bénéficier d'un tarif calculé en fonction du quotient familial, les familles devront fournir les justificatifs nécessaires (attestation CAF ou MSA, ou numéro allocataire CAF ou MSA).

Le prix du repas adulte reste inchangé.

Vote	Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
------	-----------	------------	----------------

D55/2022 Approbation rapport annuel SEMIS exercice 2021 Programme 122 : SEMUSSAC 14 logements locatifs.

Conformément à la convention de construction du 16 juin 1994, la SEMIS a transmis son bilan 2021, certifié conforme par le Commissaire aux Comptes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Prend acte des comptes ainsi présentés et arrêtés au 31/12/2021 du programme 122 SEMUSSAC 14 logements SEMIS, laissant apparaître un résultat de 40 980.95 €uros.

Cette présentation ne donne pas lieu à vote.

D56/2022 Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3500 habitants

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés par les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site internet.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération les modalités de publicité des actes de la commune

Soit par affichage

Soit par publication sur papier

Soit par publication sous forme électronique

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Semussac afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

La délibération n'ayant pas été prise avant le 1^{er} juillet 2022, d'office la publication des actes se faisait sous forme électronique.

Le conseil Municipal

Vu l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

L'exposé du Maire entendu,

- Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide
- De choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :
- Publicité par **CHOISIR**
- **Affichage en mairie**
- **ET**
- **publication sous forme électronique**
- la proposition sera appliquée à compter du 1^{er} Aout 2022

Vote	Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
------	-----------	------------	----------------

D57/2022 CREATION DE LA RESERVE COMMUNALE DE SECURTIE CIVILE

Madame le Maire rappelle qu'un arrêté portant création du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) a été pris en 2012 numéro 2012/56 et que la réserve communale était intégrée dans le PCS.

La Préfecture demande à la commune de prendre une délibération sur la création de la réserve communale car en l'absence de ce document la réserve communale ne pourra pas figurer sur la liste des organismes exonérés de la redevance pour l'utilisation des fréquences radio dès lors qu'ils sont sollicités lors d'un évènement, établie par la DGSCGC.

Madame MOUTEL Marie-Christine adjointe à la Sécurité, présente le Plan Communal de Sauvegarde élaboré en 2012 et mis à jour régulièrement.

Suite à l'élection d'un nouveau conseil municipal en 2020, le groupe de travail chargé de ce dossier a effectué une mise à jour en date du 15/03/2022.

Elle précise que le PCS définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune.

Madame Moutel précise que la réserve communale de sécurité civile est intégrée dans le PCS.

Après en avoir délibéré,
Les membres du conseil municipal approuvent la proposition ci-dessus à l'unanimité.

Vote	Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
------	-----------	------------	----------------

Séance levée à 19H30

Le Maire

Michèle CARRE